

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le dix-sept décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. René GUEUDIN, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, Mme Nancy COUVERT, M. Marc DELAFONTAINE, M. Hugo BREBION, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET, Mme Isabelle MOINARD, Mme Marie-Christine GUERARD, M. Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE

Absentes ayant donné procuration :

**Mme Dominique DUTHU a donné procuration à M. Patrick BOULIER
Mme Corinne FRANCOISE a donné procuration à M. René GUEUDIN**

Absent excusé :

M. Philippe ALEXANDRE

M. Arnaud GRUET a été nommé secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

En début de séance quatre lycéens domiciliés à Varengeville, en concertation avec Monsieur Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE, ont présenté un exposé aux membres du conseil municipal sur la commune de Varengeville sur mer. Ils ont abordé les points suivants :

- Historique de la commune,
- Leur ressenti sur la commune,
- Comment améliorer ce village ?
- Comment améliorer la qualité de vie des jeunes de ce village ?

Monsieur le Maire et les conseillers municipaux ont félicité les lycéens pour la qualité de leur travail.

Un support informatique sera transmis aux élus qui étudieront les différentes propositions.

I.COMPTABILISATION DES TRAVAUX EN REGIE - EXERCICE 2021

D'octobre à novembre 2021, les agents techniques ont aménagé un parking enherbé supplémentaire au cimetière afin de faire face à l'afflux de visiteurs et compenser ainsi le manque de stationnement au cimetière suite à son agrandissement réalisé les années précédentes.

En novembre, les agents communaux ont également planté des arbres sur l'ensemble de la commune soit pour compléter des aménagements dans des résidences soit pour remplacer des arbres morts.

Aménagement d'un parking enherbé :

Ces travaux (location de matériel) ont été mandatés à l'article 6135 (chapitre 011) et la main d'œuvre aux articles 6411 et 6413 (chapitre 012) du budget communal 2021.

Plantations d'arbres :

L'achat des arbres a été mandaté à l'article 60628 (chapitre 011) et la main d'œuvre aux articles 6411 et 6413 (chapitre 012) du budget communal 2021.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'intégration des travaux en régie réalisés pendant l'automne 2021.

Selon l'état ci-dessous, les écritures à prévoir sont les suivantes :

LIEU	FOURNITURES	MAIN D'ŒUVRE (4 agents sur deux semaines complètes)	VALORISATION PATRIMONIALE	
Agrandissement du cimetière	521.20 €	Titulaire (6411) : 70 H X 14.41 € = 1 008.70 € CDI (6413) : 70 H X 13.46 € = 942.20 € CDD (6413) : 70 H X 15.87 € = 1 110.90 € CDD (6413) : 70 H X 12.77 € = <u>893.90 €</u> 3 955.70 €	4 476.90 €	2113 (040)
Plantations d'arbres	1 021.84 €	Titulaire (6411) : 14 H X 14.41 € = 201.74 € CDI (6413) : 14 H X 13.46 € = 188.44 € CDD (6413) : 14 H X 12.77 € = <u>178.78 €</u> 568.96 €	1 590.80 €	2113 (040)
	1 543.04 €	4 524.66 €	6 067.70 €	

Section de fonctionnement :

- article 722 (chapitre 042) (recette) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatées + les bases tarifaires ci-dessus pour le personnel communal, soit 6 067.70 €.

Section d'investissement :

- article 2113 (chapitre 040) (dépense) pour la totalité des dépenses de fonctionnement constatées + les bases tarifaires ci-dessus pour le personnel communal, soit 6067.70 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'intégration des travaux en régie, réalisés sur l'année 2021, suivant l'état ci-dessus.

II. BUDGET 2022 – INVESTISSEMENTS-OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget.

Cette disposition permet d'engager des dépenses validées dans le cadre du budget primitif 2022 mais dont le mandatement n'a pu intervenir avant la fin de l'année civile précédente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, à savoir :

Chapitre Budget primitif 2021	Budget primitif 2021	Décisions Modificatives 2021	TOTAL	Plafond des crédits autorisés	Crédits ouverts par la commune
20	39 752 €	0 €	39 752 €	9 938.00 €	0 €
204	0 €	3 774 €	3 774 €	943.50 €	943.50 €
21	773 444 €	- 111 274 €	662 170 €	165 542.50 €	165 542.50 €
23	0 €	100 161 €	100 161 €	25 040.25 €	25 040.25 €
Total	813 196 €	- 7 339 €	805 857 €	201 464.25 €	201 464.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif 2022, selon le détail par chapitre ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

III. DOSSIER DE CANDIDATURE – FRANCE VUE SUR MER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Dans le cadre du Plan « France relance », les ministres de la Mer, de la Transition écologique, et la secrétaire d'Etat à la biodiversité mobilisent une première enveloppe de 5 millions d'euros dédiées au développement et à l'attractivité du sentier du littoral.

Ces fonds ont vocation à accélérer la mise en œuvre d'opérations concrètes d'investissement en faveur du sentier du littoral, à valoriser ce sentier et son environnement naturel et culturel.

Considérant la volonté de la commune de valoriser son sentier du littoral, le GR 21, en inscrivant en 2022 le reprofilage du sentier du littoral, la plantation d'arbres, l'aménagement et la pose de neuf bancs respectueux de l'environnement mais également fabriqués par un Etablissement et services d'aide par le travail, les Ateliers d'Etran, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature au nom de la commune et de solliciter une subvention au titre de « France vue sur mer » de 80 % de la dépense globale HT.

Les travaux estimés pour un coût global HT de 38 164.27 €, sont les suivants :

- Terrassement, reprofilage, curage du sentier du littoral :	10 700.00 €
- Fabrication de neuf bancs en sipo avec pied en tôle :	16 254. 27 €
- Création de dalles d'ancrage pour les bancs et de chicanes en bois :	3 210.00 €
- Plantation de chênes verts	1 405.00 €
- Travaux d'élagage et d'abattage d'arbres	<u>6 595.00 €</u>
	38 164.27 €

Monsieur le Maire atteste qu'aucune autre subvention ne sera sollicitée, précise que la somme non subventionnée sera autofinancée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au nom de la commune de VARENDEVILLE SUR MER et à solliciter une subvention représentant 80 % d'une dépense globale HT de 38 164.27 €.
- Précise que cet investissement sera inscrit au Budget Primitif 2022, article 2111. La recette sera également inscrite au Budget Primitif 2022, article 1321.

IV. ECLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DIEPPE – SECTEUR VASTERIVAL ET RESIDENCE NELSON » - SDE 76

Monsieur le Maire présente le projet préparé par la SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76720-M4495 et désigné « Route de Dieppe Secteur Vastérial et Résidence Nelson » dont le montant prévisionnel s'élève à 264 924 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 96 585 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 96 585 € TTC.
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible sur l'exercice 2022;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

V. INVESTISSEMENT 2022 – TRACTEUR COMPACT – DEMANDE DE SUBVENTION - DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition financière de l'entreprise DUCASTEL pour l'acquisition d'un tracteur compact plus adapté aux besoins de la commune.

Le coût estimé HT du tracteur compact est de 35 270 €.

Monsieur le Maire propose de :

- retenir cette proposition ;
- solliciter une subvention la plus élevée possible au Département, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de prix de l'entreprise DUCASTEL,
- sollicite une subvention au Département au titre la plus élevée possible au Département, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie,

- sollicite une dérogation pour l'achat du matériel avant l'obtention de l'arrêté de subvention.

Monsieur le Maire précise que cette dépense sera :

- Inscrite au Budget Primitif 2022 article 21571 (2157 en M57 abrégé)

VI. PLANTATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Voir point III -dossier France vue sur mer

VII. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT -COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENTS DE MOINS DE 15 000 HABITANTS, POUR TOUS EMPLOIS - - ARTICLE 3-3, 3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération du 19 novembre 2004, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35ème.

Ainsi, en raison du placement à la retraite le 1^{er} janvier 2022, de l'adjoint technique titulaire occupant le poste de 18/35^{ème}, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2022 renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions suivantes :
 - Entretien ménager du groupe scolaire (classes primaires) pendant la période scolaire, en juillet et également la 1^{ère} semaine de chaque petite vacance scolaire,
 - Surveillance des enfants lors du repas de midi dans le réfectoire,
 - Entretien des sanitaires et des pièces annexes de la salle polyvalente
- Précise que cet emploi permanent sera à temps non complet à raison de 18/35ème, pour une durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

- La rémunération sera sur la base de l'indice brut en vigueur selon le grade de l'agent, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.article 6413 du budget primitif 2022 et suivants.

VIII.ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL- APPLICATION DES 1 607 HEURES

L'ensemble des agents a un horaire annuel calculé sur la base de 1607 h.

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25 jours
Jours fériés	-8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées annuellement : 228 jours x 7 heures	1 596 heures Arrondi à 1 600 heures
+ journée de solidarité	7 heures
Total en heures	1 607 heures

Par conséquent, le conseil municipal n'a pas lieu de prendre de délibération

IX.PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Par ordonnance du 17 février 2021, le gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière aux protections sociales risque « prévoyance » et santé » des employeurs publics à compter des :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance avec un minimum de 50 % d'un montant de référence.
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence.

Ces montants de références seront précisés par décret en fin d'année 2021.

La réforme prévoit que les collectivités locales organisent avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

L'ordonnance du 17 février 2021 oblige également les centres de gestion à proposer aux collectivités, pour les deux risques (prévoyance et santé), une convention de participation (contrat groupe) à adhésion facultative.

Les 5 centres de gestion normands envisagent de s'associer pour mettre en place des conventions de participation régionales et rendre ainsi plu intéressant le rapport prix/prestation.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà mis en place la participation financière à la protection sociale risque « prévoyance » et que cette participation mensuelle par agent est de 11 €.

X. CREANCES ETEINTES

Le 18/05/2021, la commission de surendettement de Seine-Maritime a prononcé une mesure d'effacement des dettes d'une famille de Varengeville redevable de la somme de 505.93 € (dette contractée entre janvier 2020 et mars 2021).

Suite à la demande d'admission en non-valeur du 24 novembre 2021 de Mme Edith LORIO, comptable public de Dieppe Municipale, Monsieur le Maire a contacté le créancier. Ce dernier s'est engagé à éponger sa dette.

Par conséquent, le conseil municipal n'admet pas cette dette en non-valeur.

XI. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

Une nouvelle nomenclature sera généralisée au 1^{er} janvier 2024 et s'imposera à tous les budgets des collectivités locales actuellement en M14.

La trésorerie Dieppe municipale informe les collectivités qu'une application anticipée au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023 est possible pour les collectivités volontaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public du 29 octobre 2021 ;

Le conseil municipal,

CONSIDERANT :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M 57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M 57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M 57 ;
- Qu'il apparaît pertinent pour la commune de VARENGEVILLE SUR MER et pour le budget annexe du CCAS, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une

nomenclature budgétaire et comptable rénovée et d'autre part du calendrier budgétaire 2021, d'adopter la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2022 ;

- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2014-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable.

DECIDE :

- D'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M 57 par nature pour la commune et le CCAS.

XII. AMORTISSEMENT DES COMPTES D'IMMOBILISATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires parmi lesquelles figurent les amortissements.

Il précise que seuls les comptes 204 (subventions d'équipements versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il rappelle que la durée d'amortissement est de :

- 5 ans maximum pour les subventions d'équipement lorsqu'elle financent les biens mobiliers ;
- 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il propose une durée d'amortissement de :

- 5 ans maximum pour les subventions d'équipement lorsqu'elle financent les biens mobiliers ;
- 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Il propose le choix dérogatoire de la méthode linéaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'amortir les subventions d'équipements versées sur :

- 5 ans maximum pour les subventions d'équipement lorsqu'elle financent les biens mobiliers ;
- 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national et accepte le choix dérogatoire de la méthode linéaire.

XIII. VENTE COMMUNE/SCI LES KLEC

- Vu la délibération 2021-008 du 12 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à vendre une partie de la parcelle cadastrée AI 653 au profit de M. et Mme Laurent KLECZEWSKI au prix de 210 000 € ;

- Considérant que la vente de ce bien se fera au profit de la SCI Les KLEC représentée par M. et Mme Laurent KLECZEWSKI ;
- Considérant la division parcellaire établie par le Cabinet Euclyd Eurotop approuvée par Monsieur le Maire le 14 décembre 2021 et faisant apparaître une superficie de 2 734 m² à céder aux futurs acquéreurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- A vendre une superficie de 2 734 m² de la parcelle AI 653 conformément au plan de division, au profit de la SCI Les KLEC représentée par M. et Mme Laurent KLECZEWSKI au prix de 210 000 € acte en main;
- A signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

XIV.DECISION MODIFICATIVE N° 7 & N° 8

- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021.
- Il convient d'inscrire les sommes aux articles suivants :

Virement de crédits en section de fonctionnement :

022 dépense : - 400.00 €	66111 (66) dépense : 400.00 €
--------------------------	-------------------------------

Révision de crédits :

722 (042) recette : 6 068 €	023 dépense : 6 068 €
021 recette : 6 068 €	2113 (040) dépense : 6 068 €

XV.RESTAURATION D'UN TABLEAU INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION - DEPARTEMENT

Lors de la restauration de l'église Saint Valéry, la commune a retrouvé un tableau datant du 19^{ème} siècle (entre 1810 et 1830) représentant la nativité. Ce tableau est une copie du tableau de Guido Réni.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce bien meuble a fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques et qu'il est urgent de procéder à sa restauration.

Trois devis pour la restauration du tableau et un devis pour l'encadrement ont été déposés en mairie. Monsieur le Maire propose de retenir le devis le moins-disant pour la restauration, soit un montant de 4 650 € HT et de 686.67 € pour l'encadrement

Monsieur le Maire précise que ce tableau devra être estimé pour être ensuite inscrit dans l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers de la commune.

Il propose :

- retenir ces devis ;
- solliciter une subvention la plus élevée possible au Département, au titre de la restauration du patrimoine considérant que ce tableau est inscrit au titre des monuments historiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les devis et autorise Monsieur le Maire à commander les prestations,
- sollicite une subvention au Département la plus élevée possible au Département, au titre de de la restauration du patrimoine
- sollicite une dérogation pour commencer la restauration avant l'obtention de l'arrêté de subvention,
- précise que cette dépense sera :
 - Inscrite au Budget Primitif 2022 article 2161

Affaires diverses

Travaux VEOLIA EAU Rue Marguerite Rolle (1^{er} trimestre 2022):

- Réunion le 6 janvier 2022 à 18 H avec les riverains et VEOLIA EAU

Vidéo surveillance :

- Réunion le 12 janvier 2022 à 15 H en mairie avec les élus

Révision du Plan Local d'Urbanisme :

Deux cabinets ont été consultés. Ils seront reçus individuellement pour se présenter.

Séance déclarée close à 21 heures.